



---

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

---

### Présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

### Absents et excusés :

- Mme Annick COURTOIS, Elsa GOUBALI ;
- MM. Laurent FEBVAY, Éric GUYARD.

### Pouvoirs :

- Mme Annick COURTOIS à Mme Catherine CAZIN ;
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Nathalie GAY ;
- M. Laurent FEBVAY à Mme Catherine PAGEAUX ;
- M. Éric GUYARD à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

Secrétaires de séance : Mme Véronique LE GRAND et Mme Nathalie GAY.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MAI 2022

**LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU MAIRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.**

## PÔLE « FINANCES »

### 1. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ POUR L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL « ECLAT-BFC » AU SEIN DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adhérer à la centrale d'achat régionale et d'approuver les termes des statuts de ladite centrale joints en annexe ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »

### 2. MODIFICATION N° 2-2022 DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATIONS DE POSTES AU TITRE DES EMPLOIS NON PERMANENTS ET DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

#### ⇒ AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTE POUR EMPLOI NON TITULAIRE NON PERMANENT

→ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au pôle périscolaire - extra-scolaire, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application du Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 ;

→ de créer, à ce titre :

- six emplois non titulaires non permanents à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- un emploi non titulaire non permanent à temps non-complet 18/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- et un emploi non titulaire non permanent à temps non-complet 15/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

pour exercer les fonctions d'agent d'animation auprès des enfants.

⇒ AU TITRE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

→ de la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour le service l'animation enfance/jeunesse, d'un poste en vue de la conclusion d'un contrat d'apprentissage ;

→ de modifier le tableau des emplois comme suit :

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	35,00	0	+6	1 <sup>er</sup> septembre 2022	6	6
Adjoint territorial d'animation (centre social)	18,00	0	+1	1 <sup>er</sup> septembre 2022	1	1
Adjoint territorial d'animation (centre social)	15,00	0	+1	1 <sup>er</sup> septembre 2022	1	1
CONTRACTUELS PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
STATUT DROIT PRIVE						
APPRENTI						
Animation	35,00	0	+1	1 <sup>er</sup> septembre 2022	1	1

→ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### 3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'abroger la délibération n° 2014-106 du 17 novembre 2014 du conseil municipal portant mise en place du compte épargne temps (CET) ;
- ⇒ d'adopter les nouvelles modalités de fonctionnement du compte épargne temps (CET) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 comme suit :

#### ARTICLE 1 : Règles d'ouverture du CET

La demande d'ouverture du CET doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### ARTICLE 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du CET

Le CET peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours d'ARTT.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement au mois de décembre.

#### ARTICLE 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) des droits épargnés.

- 1<sup>er</sup> cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15, l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2<sup>e</sup> cas : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
- L'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

#### ARTICLE 4 : Règles de fermeture du CET

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **PÔLE « SOCIAL »**

### **4. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **5. MULTI-ACCUEIL - PROJET D'ÉTABLISSEMENT - ADOPTION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver le projet éducatif du multi-accueil ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **6. ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement accueil de loisirs extrascolaire ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **7. ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 8. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIAL BACHELARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du centre social ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## PÔLE « CULTURE »

## 9. CONVENTION TRIPARTITE « CINÉMA 2022 » ENTRE LA COMMUNE, LA SECTION « PHOTO - CINÉ - SON » DU CERCLE LAÏQUE DE MARSANNAY (CLM) ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver la convention tripartite « cinéma 2022 » à intervenir entre la commune, la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture et la section « photo - ciné - son » du Cercle laïque de Marsannay (CLM) ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## PÔLE « TECHNIQUE »

## 10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC « ENEDIS » POUR LE PASSAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES SUR LES PARCELLES BE 0141 LIEUX-DITS « RENTE LOGEROT » ET BH 0185 ET 0197 SISES RUE DE LA PIÈCE LÉGER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver la convention de servitudes relative à l'extension du réseau électrique établie entre la société « ENEDIS » et la Ville de Marsannay-la-Côte, pour le passage de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 60 mètres (sur une largeur de 3 mètres) sur les parcelles BE 0141 (lieux-dits « Rente Logerot »), BH 0185 et BH 0197 (sises rue de la Pièce Léger).
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 11. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE À PARTIR DU 4 JUILLET 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ que l'éclairage public sera interrompu la nuit aux horaires fixés par un arrêté du Maire, dès que les horloges astronomiques seront installées ;
- ⇒ de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTION DIVERSE

.....

Affiché le 29 juin 2022.

.....



Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT